

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE

PUBLIC

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2213-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1,

Vu la demande présentée par le collège Simon Vinciguerra à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert de Noël au profit du téléthon sur le parvis de l'église saint Charles le jeudi 19 décembre 2024.

Considérant que l'événement contribue à la satisfaction d'un intérêt communal, en l'occurrence la promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville, l'occupation du domaine public, qui engendre une redevance de **44 €** est accordée à titre gratuit.

ARRETE

Article 1 : Le collège Simon Vinciguerra de Bastia, représentée par Monsieur Rossi Pierre est autorisé à occuper le domaine public communal comme énoncé dans sa demande.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas soumise au paiement des droits de place.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation n'emporte aucune autorisation d'emprise au sol. Les lieux devront être rendus dans leur état initial, exempts de toutes dégradations.

Article 5 : Sur le territoire de la ville les affiches annonçant cette manifestation ne pourront être apposées qu'aux emplacements prévus à cet effet.

Article 6 : Le bénéficiaire est seul responsable vis à vis de la commune de tout dommage qui pourrait être causé au domaine et aux biens de cette dernière ainsi que de tout dommage causé aux tiers ou aux usagers pendant toute la durée de l'occupation.

Il devra souscrire les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse et à Madame la Directrice de la Police Municipale.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr